

2024-084

Occupation du domaine public 9 rue de Kervillen Pose d'une nacelle Du 16 avril au 17 avril 2024 Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur BURGUIN Clément, représentant SARL BURGUIN, 14 rue du Dachenn, 56400 PLOEMEL, d'occuper le domaine public 9 rue de Kervillen, pour la pose d'une nacelle,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** 

La société SARL BURGUIN représenté par M BURGUIN Clément, est autorisée à occuper le domaine public 9 rue de Kervillen, pour la pose d'une nacelle de 2,90 m x 4 m, du 16 avril au 17 avril 2024,

ARTICLE DEUXIEME

La société SARL BURGUIN représenté par M BURGUIN Clément, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

## ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe

11,60m<sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit

24,00€

8,70 € pour la journée.

Soit un total de  $(8,70 \times 2 \text{ jours}) + 24$ 

41,40 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur BURGUIN Clément, représentant la société SARL BURGUIN
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 04 avril 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le : 0 8 AVR. 2024

nete: O D AVK, Z

LE WI